

En 2023, 685 structures des urgences générales ou pédiatriques situées dans 615 établissements de santé ont traité 20,8 millions de passages. Ce niveau est inférieur de 3,4 % à celui de 2022 et de 4,9 % à celui de 2019, mais supérieur de 11 % à celui de 2013. Aux côtés des structures des urgences hospitalières, 100 Samu (21 millions de dossiers de régulation en 2023) et 402 SMUR assurent l'orientation, la prise en charge préhospitalière et le transport des malades. Plus des trois quarts des structures des urgences relèvent du secteur public.

Depuis les décrets de mai 2006 relatifs à la médecine d'urgence, cette activité est autorisée selon trois modalités. La régulation des appels est effectuée par les services d'aide médicale urgente (Samu). Si leur état le nécessite, les patients sont ensuite pris en charge à domicile (ou sur la voie publique, ou sur le lieu de travail, etc.) par des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), qui peuvent être déployées de façon permanente ou saisonnière. Les patients pris en charge par les SMUR sont transportés vers la structure des urgences la plus proche et disposant du plateau technique le plus adapté à leur état, exceptés ceux admis directement dans une structure spécialisée (comme les unités neuro-vasculaires pour les accidents vasculaires cérébraux). Dans certains territoires où le délai d'accès à des soins urgents est supérieur à trente minutes, des médecins correspondants du Samu (MCS) – médecins de premier recours formés à l'urgence – peuvent intervenir auprès des patients en utilisant une voiture simple dans l'attente du SMUR, sur demande de la régulation médicale du Samu. Les structures des urgences accueillent principalement les patients se présentant directement, de leur propre initiative, sur avis médical.

L'organisation de la médecine d'urgence

En 2023, en France, 615 établissements de santé ont une autorisation d'accueil des urgences pour un total de 685 structures (un établissement peut avoir une autorisation d'urgences

générales et une autorisation d'urgences pédiatriques) [tableau 1]. À ces établissements s'ajoutent 402 structures de SMUR et 100 Samu, avec une répartition proche d'un Samu par département. La médecine d'urgence est prise en charge essentiellement par le secteur public, qui concentre 77 % des structures des urgences en 2023, tandis que 18 % d'entre elles dépendent du secteur privé à but lucratif et seulement 5 % du secteur privé à but non lucratif. La quasi-totalité des SMUR (99 %) sont implantés dans des établissements publics et les Samu sont exclusivement publics. Ces éléments de répartition des structures par statut juridique sont stables depuis 2013.

Pour la pédiatrie, des services spécialisés ou des filières d'accueil spécifiques

Les autorisations des SMUR et des structures des urgences peuvent être générales ou pédiatriques. Dans les faits, elles sont majoritairement générales. En effet, seulement 12 % des 685 structures des urgences et 6 % des SMUR ont une autorisation d'urgences pédiatriques. Les structures des urgences générales peuvent néanmoins prendre en charge des patients de moins de 18 ans : ces derniers représentent 19 % de leurs passages en 2023. Le cas échéant, leur prise en charge est organisée au sein d'une filière de soins spécifique, en collaboration avec les services de pédiatrie de l'établissement et, au besoin, avec une structure des urgences pédiatriques. Par ailleurs, si 26 % des structures des urgences générales relèvent du secteur

privé (120 structures d'établissements privés à but lucratif et 33 d'établissements privés à but non lucratif), c'est le cas de 4 % seulement de celles autorisées en pédiatrie (3 structures d'établissements privés à but non lucratif).

Une diminution de 3,4 % du nombre annuel de passages en 2023

En 2023, les structures des urgences ont pris en charge 20,8 millions de passages : c'est 3,4 % de moins qu'en 2022 et 4,9 % de moins qu'en 2019, avant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 [tableau 2 et graphique 1]. En 2023, le nombre de passages diminue dans toutes les régions métropolitaines, tandis qu'il continue à progresser dans les départements

et régions d'outre-mer (DROM). Cette diminution pourrait s'expliquer par les mesures mises en place pour limiter l'afflux de patients ou en raison du manque de personnel : généralisation progressive du service d'accès aux soins (SAS), fermeture complète de structures d'urgences sur certains créneaux horaires, et mesures de régulation de l'accès au service des urgences conditionné à un appel préalable au service d'aide médicale urgente (Samu) ou au SAS¹. De surcroît, elle est plus marquée dans les urgences pédiatriques (-10,6 %) que dans les urgences générales (-2,5 %), en raison potentiellement d'une épidémie de bronchiolite plus intense fin 2022 que fin 2023 et de la baisse du nombre des naissances en 2022 et 2023.

Tableau 1 Nombre d'établissements de santé sièges de structures des urgences selon le statut et l'autorisation au 31 décembre 2023

| | Établissements publics | Établissements privés à but non lucratif | Établissements privés à but lucratif | Ensemble |
|---|------------------------|--|--------------------------------------|------------|
| Structures des urgences | | | | |
| Structures générales | 379 | 31 | 120 | 530 |
| Structures générales et pédiatriques ¹ | 68 | 2 | 0 | 70 |
| Structures pédiatriques | 14 | 1 | 0 | 15 |
| Ensemble | 461 | 34 | 120 | 615 |
| SMUR | | | | |
| SMUR général | 358 | 5 | 1 | 364 |
| SMUR général et pédiatrique ¹ | 15 | 0 | 0 | 15 |
| SMUR pédiatrique | 8 | 0 | 0 | 8 |
| Ensemble | 381 | 5 | 1 | 387 |
| Samu | 100 | 0 | 0 | 100 |

Samu : service d'aide médicale urgente ; SMUR : structure mobile d'urgence et de réanimation.

1. Les 70 établissements comportant une structure des urgences générales et une structure des urgences pédiatriques totalisent 140 structures des urgences. De même, les 15 établissements sièges d'un SMUR général et pédiatrique totalisent 30 SMUR.

Note > Une structure des urgences est dite générale si elle accueille des adultes et des enfants et exclusivement pédiatrique si elle n'accueille que des enfants. 70 établissements ont une autorisation pour les urgences générales et pédiatriques. Un SMUR général prend en charge des adultes et des enfants et un SMUR exclusivement pédiatrique ne prend en charge que des enfants. 15 établissements ont une autorisation de SMUR général et pédiatrique.

Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2023, traitements DREES.

1. Les données concernant l'application de ces mesures ne sont pas disponibles pour l'intégralité de l'année 2023, mais selon l'enquête nationale sur les structures des urgences hospitalières de 2023, 8 % des points d'accueil ont dû fermer au moins une fois entre mi-mars et mi-juin 2023, et 23 % ont alors mis en place un accès régulé au service, au moins sur certains créneaux horaires.

Sur le long cours, l'activité des urgences augmentait régulièrement avant la crise sanitaire : entre 1996 et 2019, le nombre de passages en France métropolitaine, hors SSA², a été multiplié par deux. Il a augmenté de manière continue, d'abord fortement entre 1996 et 2016 (+3,5 % par an en moyenne), puis à un rythme plus lent entre 2016 et 2019 (+1,6 % par an en moyenne, en France métropolitaine hors SSA, comme en France, SSA inclus). Il a subi une

baisse inédite en 2020 (-17,4 %), avant d'entamer un rebond en 2021 (+12,4 %) et 2022 (+6,2 %).

40 000 passages ou plus dans l'année pour un quart des structures

En 2023, les structures des urgences accueillent chacune, en moyenne, 30 400 patients par an, le nombre moyen de passages étant un peu plus faible dans les structures des urgences pédiatriques (26 400 passages par an en moyenne)

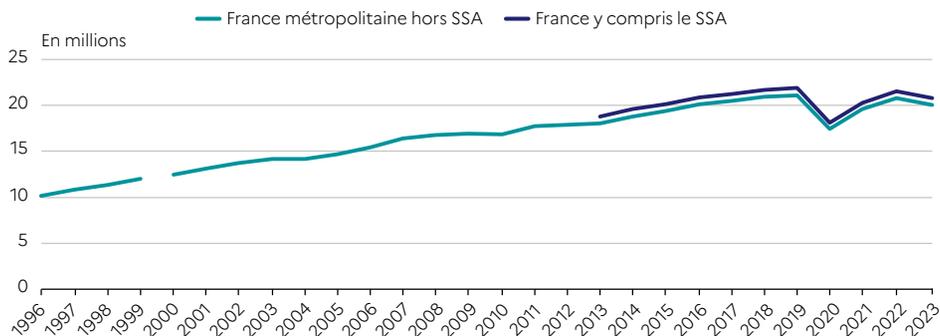
Tableau 2 Nombre de passages aux urgences selon le statut et l'autorisation en 2023

| | Établissements publics | | Établissements privés à but non lucratif | | Établissements privés à but lucratif | | Ensemble | |
|---|------------------------|----------------------------|--|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------|
| | 2023 | Évolution 2022-2023 (en %) | 2023 | Évolution 2022-2023 (en %) | 2023 | Évolution 2022-2023 (en %) | 2023 | Évolution 2022-2023 (en %) |
| Structures générales | 11 332 488 | -3,5 | 851 670 | 1,9 | 2 845 691 | -1,7 | 15 029 849 | -2,8 |
| Structures pédiatriques | 592 246 | -8,7 | 50 475 | -13,8 | 0 | - | 642 721 | -9,1 |
| Structures générales et pédiatriques, dont : | 4 986 291 | -4,3 | 153 238 | -5,2 | 0 | - | 5 139 529 | -4,4 |
| urgences générales | 3 443 075 | -0,9 | 92 354 | -2,2 | 0 | - | 3 535 429 | -0,9 |
| urgences pédiatriques | 1 543 216 | -11,3 | 60 884 | -9,5 | 0 | - | 1 604 100 | -11,2 |
| Ensemble | 16 911 025 | -3,9 | 1 055 383 | -0,1 | 2 845 691 | -1,7 | 20 812 099 | -3,4 |

Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.

Sources > DREES, SAE 2022-2023, traitements DREES.

Graphique 1 Évolution du nombre de passages annuels aux urgences depuis 1996



Note > La modification du questionnaire relatif aux urgences et la référence aux articles définissant l'activité de soins autorisée à compter de l'enquête SAE 2000 introduisent une rupture de série entre 1999 et 2000.

Champ > France métropolitaine hors SSA de 1996 à 2023, France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA de 2013 à 2023.

Sources > DREES, SAE 1996-2023, traitements DREES.

2. Les données sur le champ de la France, y compris le SSA, ne sont pas disponibles avant 2013.

que dans les structures des urgences générales (30 900 passages par an). Par ailleurs, les structures des urgences générales des cliniques privées sont de plus petite taille (23 700 passages par an en moyenne) que celles des hôpitaux publics (33 100 passages par an) ou que celles des établissements privés à but non lucratif (28 600 passages par an).

En 2023, tous secteurs confondus, 25 % des structures des urgences de France enregistrent 40 000 passages ou plus par an et concentrent 47 % de l'ensemble des passages (tableau complémentaire A). À l'opposé, les structures des urgences recevant moins de 15 000 passages par an représentent 20 % du total des structures et traitent 7 % des passages. Entre 2013 et 2023, le nombre de structures des urgences a diminué de 5 %, alors que le nombre de passages progressait de 11 %, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de passages par structure (tableau complémentaire B). Au cours de cette même période, le nombre de structures enregistrant 40 000 passages ou plus a progressé de 36 % et la part relative des passages dans ces structures à forte activité a augmenté de 12 points.

Une stabilisation du nombre de dossiers de régulation en 2023

En 2023, les Samu - Centre 15 ont traité 20,7 millions de dossiers de régulation dont 16,3 millions de dossiers de régulation médicale (tableau 3). Leur nombre se stabilise (respectivement -0,1 % et -0,9 % sur un an), après la forte augmentation observée en 2022 (respectivement +13,7 % et +12,8 %), due aux mesures prises à partir de juillet 2022, en application d'une mission flash conduite sur les urgences et les soins non programmés, dont une campagne de communication auprès du public pour inciter les patients à appeler le 15 préalablement à tout déplacement aux urgences. Entre 2014 et 2019, le nombre de dossiers augmentait modérément et régulièrement (+3,4 % en moyenne annuelle pour les dossiers de régulation, +4,6 % en moyenne annuelle pour les dossiers de régulation médicale), mais il avait déjà bondi en 2020 (respectivement +9,1 % et +10,0 %), notamment en raison des recommandations de contacter le Samu avant de se rendre aux urgences pendant la crise sanitaire. Au total, depuis 2014 (première année d'observation disponible), les dossiers de régulation ont augmenté de 48,1 %, et ceux de régulation médicale de 55,4 %.

Tableau 3 Nombre de dossiers de régulation et nombre de dossiers de régulation médicale depuis 2014

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre de dossiers de régulation | 13 992 697 | 15 166 811 | 15 020 579 | 15 414 062 | 16 011 408 | 16 509 294 | 18 005 358 | 18 241 999 | 20 732 472 | 20 720 534 |
| Nombre de dossiers de régulation médicale | 10 463 954 | 11 660 157 | 11 602 781 | 11 995 821 | 12 620 973 | 13 075 978 | 14 378 424 | 14 544 291 | 16 410 126 | 16 261 017 |

Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Sources > SAE 2014-2023, traitements DREES.

Encadré Sources et méthodes

Champ

Établissements de santé en France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA), bénéficiant en 2023 d'une autorisation d'accueil et de traitement des urgences (articles R. 6123-1 à R. 6123-32 du Code de la santé publique).





Sources

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) de la DREES décrit l'équipement, l'activité (nombre et orientation des passages) et le personnel (médecins, infirmiers et assistants de service social) des unités d'accueil et de traitement des urgences. Des corrections ont été apportées aux réponses brutes déclarées par les établissements, notamment concernant les autorisations.

Définitions

> **Nombre de passages aux urgences pour l'année** : il inclut l'ensemble des arrivées aux urgences, quels que soient les modes d'arrivée et de sortie des patients. Seuls les passages aux urgences déclarés par les établissements ayant une autorisation de soins pour les activités d'urgences générales ou pédiatriques sont pris en compte. Les passages déclarés par les établissements sans autorisation ou les structures des urgences spécialisées (psychiatriques, ophtalmologiques, etc.) ne sont pas comptabilisés.

> **Nombre de dossiers de régulation** : nombre d'appels téléphoniques reçus au centre de régulation médicale (Samu), décrochés et ayant conduit à l'ouverture d'un dossier. Un dossier de régulation regroupe l'ensemble des informations du patient (médicales et médico-sociales) portées à la connaissance du Samu, intégrant les mesures prises et leur suivi.

> **Nombre de dossiers de régulation médicale** : nombre de dossiers de régulation ayant bénéficié d'un acte de régulation médicale par application des règles spécifiées dans le règlement du Samu. Ce dossier a été porté à la connaissance d'un médecin régulateur, qui a pu effectuer un interrogatoire médical et prendre ou valider une décision.

Pour en savoir plus

- > **Boisguérin, B.** (2019, octobre). Urgences : plus du quart des passages concernent les enfants de moins de 15 ans. DREES, *Études et Résultats*, 1128.
- > **Delort, L., Delage, S.** (2025, janvier). Samu : un taux de recours en hausse à la suite de la crise sanitaire et des mesures de régulation des urgences. DREES, *Études et Résultats*, 1325.
- > **Demoly, E., Deroyon, T.** (2025, mars). Urgences : la moitié des patients y restent plus de 3 heures en 2023, 45 minutes de plus qu'en 2013. DREES, *Études et Résultats*, 1334.
- > **Demoly, E., et al.** (2024, juillet). Urgences hospitalières en 2023 : quelles organisations pour la prise en charge des patients ? DREES, *Études et Résultats*, 1305.
- > **Khaoua, H., avec la collaboration de M. Suarez Castillo** (2024, décembre). Passages aux urgences entre 2017 et 2023 : des dynamiques contrastées selon les départements. DREES, *Études et Résultats*, 1320.
- > **Ricroch, L., Seimandi, T.** (2020, août). 9 patients sur 10 qui se rendent aux urgences consultent aussi leur médecin de ville. DREES, *Études et Résultats*, 1157.
- > **Ricroch, L., Vuagnat, A.** (2015, août). Urgences : sept patients sur dix attendent moins d'une heure avant le début des soins. DREES, *Études et Résultats*, 929.
- > **Seimandi, T.** (2019, décembre). Les disparités d'activité des SMUR s'expliquent en partie par les moyens dédiés et les caractéristiques des territoires. DREES, *Études et Résultats*, 1136.